



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

tabagisme

Question écrite n° 11966

## Texte de la question

M. Renaud Muselier appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur une mission en cours de l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) concernant le fonctionnement du Comité national contre le tabagisme (CNCT). Il apparaît, d'après certaines informations publiées dans la presse, que le CNCT consacrerait moins de 156 % de son budget à assurer sa mission principale, qui vise en particulier à mener des actions d'information et de prévention contre le tabagisme, et plus de 85 % à ses dépenses de fonctionnement. En outre, le directeur de cette association aurait été contraint de démissionner de ses fonctions pour des malversations financières qui auraient été commises sous sa responsabilité. Bien que cette affaire ne soit pas, dans son ampleur, comparable au scandale de l'ARC, au regard notamment des montants en jeu, elle ne manque pas de susciter de vives interrogations au sein de la représentation nationale. En effet, il convient de ne pas perdre de vue que le CNCT exerce, à titre principal, en vertu des dispositions prévues par la loi n° 91-32 du 10 janvier 1991, le contrôle du strict respect de l'interdiction de toute publicité directe ou indirecte en faveur du tabac ou des produits du tabac. Il s'agit là quasiment d'une mission de service public. Il semble donc impératif que la légitimité et l'action du CNCT puissent ne pas être entâchées par des pratiques financières frauduleuses, si celle-ci se révélaient avérées. C'est pourquoi il lui demande de faire rapidement toute la lumière sur ce dossier et de rendre publiques, aussitôt qu'elles seront connues, les conclusions de l'enquête conduites par l'IGAS.

## Texte de la réponse

Une enquête menée par l'inspection générale des affaires sociales relève en effet un certain nombre de dysfonctionnements dans la gestion de l'association « comité national contre le tabagisme » (CNCT). Le relevé des constatations met l'accent sur les irrégularités commises par l'ancien directeur. Suite à ces constats, le secrétaire d'Etat à la santé a décidé de porter plainte contre le directeur du CNCT. En revanche, l'intérêt des missions du CNCT et l'efficacité de son action ne sont pas remis en cause par les inspecteurs de l'IGAS. Afin de permettre à l'association de poursuivre son action sur des bases saines, le secrétaire d'Etat à la santé a incité l'association à procéder au renouvellement de ses instances dirigeantes. Ce n'est qu'à l'issue de cette phase que seront appréciés l'opportunité et les conditions d'un soutien.

## Données clés

**Auteur :** [M. Renaud Muselier](#)

**Circonscription :** Bouches-du-Rhône (5<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 11966

**Rubrique :** Santé

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 23 mars 1998, page 1596

**Réponse publiée le** : 26 octobre 1998, page 5935